

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0710-LP

**RUE JEAN BOURGEY, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ ET RUE EDOUARD  
VAILLANT**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 415-7, R. 415-8, R. 415-15 et R. 431-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu la demande présentée par Sytral relative à des modifications de circulation liées au projet de réalisation de la ligne de tramway T6,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 31/03/2026, un sens unique est institué Rue Jean Bourgey, sens Sud-Nord.

**ARTICLE 2**

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 31/03/2026, il est créé une bande cyclable Rue Jean Bourgey, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la voie provisoire (reliant les rues Chomel et Bourgey) sens Nord-Sud, unilatérale unidirectionnelle, sur chaussée, réservée exclusivement et obligatoirement à la circulation des cycles à deux ou trois roues.

**ARTICLE 3**

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 31/03/2026, Intersection Rue Jean Bourgey / Voie provisoire (reliant les rues Chomel et Bourgey - 19 Rue Jean Bourgey), les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Les cycles circulant Rue Jean Bourgey sens Nord-Sud, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur les autres voies.

=> Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les cycles circulant sur la Rue Jean

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

<sup>1</sup>Bourgey sens Nord-Sud vers la voie provisoire (reliant les rues Chomel et Bourgey).

#### **ARTICLE 4**

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires, à l'intersection de la Rue Jean Bourgey, de la Rue Francis de Pressensé et de la Rue Edouard Vaillant.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

- mouvement de tourne à droite :

- pour les cycles circulant Rue Bourgey sens Sud-Nord vers la rue Francis de Pressensé sens Ouest-Est

- pour les cycles circulant Rue Francis de Pressensé sens Est-Ouest vers la rue Edouard Vaillant sens Sud-Nord

- pour les cycles circulant Rue Francis de Pressensé sens Ouest-Est vers la rue Jean Bourgey sens Nord-Sud

- pour les cycles circulant rue Edouard Vaillant sens Nord-Sud vers la rue Francis de Pressensé sens Est-Ouest

- mouvement de tourne à gauche :

- pour les cycles circulant rue Edouard Vaillant sens Nord-Sud vers la rue Francis de Pressensé sens Ouest-Est

- pour les cycles circulant rue Jean Bourgey sens Sud-Nord vers la rue Francis de Pressensé sens Est-Ouest

- mouvement direct :

- pour les cycles circulant Rue Francis de Pressensé dans les deux sens de circulation.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Jean Bourgey, Rue Francis de Pressensé et Rue Edouard Vaillant, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sytral.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 02/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives